

Arrêté du Maire

N° 2025-1007/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du jeudi 18 septembre 2025,

Et afin de permettre le stockage et l'installation d'une base vie dans le cadre des travaux de rénovation du réseau de chaleur 9 route d'Audincourt, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 9 route d'Audincourt – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons.

Article 1:

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit route d'Audincourt sur le parking situé au n° 9, du lundi 22 septembre au vendredi 14 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

Article 2:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 21 Septembre 2025

Le Maire

lare Sietle Bigs

Affiché le : 22/09/2025

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire.

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

> Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com